

Règlement ministériel du 12 août 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR346 à Schieren à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR346 à Schieren ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux des 4 et 7 septembre 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR346 à Schieren (CR346 PR0,00+000 - CR346 PR0,00+330).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux des 5 et 6 septembre 2026, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR346 à Schieren (CR346 PR0,00+000 - CR346 PR0,00+330).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 4 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 août 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes